



COMITÉ SYNDICAL

Procès-verbal

Du 30 janvier 2023 (18h00)

À VERTAIZON

Approuvé par le Comité Syndical le 22 juin 2023

Le 30 janvier 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle de Fêtes de Vertaizon.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Cyril GONZALEZ est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gerard, PAZOS-SANTIAGO José, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, ROULIN Franck, SAHUT Michel, GRENFT Roland, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DFGOILLE Michel, DÜTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, GONZALEZ Cyril, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINÉRT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

Communauté de Communes Plaine Limagne : MARTIN Frederick, MAS Gilles, FUENTES Carmen, LE GOUGUEC Franck.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT, Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, CALET Didier

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DJCREUX Bernard, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, MEYNIER Cédric, PEREIRA Joao, DOUSSAUD Christophe.

Pouvoir(s) :

M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gilles DOLAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	A l'ouverture de la séance	A compter de la délibération n°03	A compter de la délibération n°05
Nombre de délégués présents	51	50	49
Nombre de pouvoirs	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	52	51	50

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2023-01 : Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

VU la délibération n°2020-39 du Comité Syndical 09 décembre 2020 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL a été créée par délibération n°02-2016 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016.

Lors de sa séance du 09 décembre 2020, le Comité Syndical a procédé à la désignation de nouveaux membres de la CCSPL, par suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des ordures ménagères ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- les rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariats.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL.

En 2022, cette instance s'est réunie une fois, le 08 septembre 2022 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021.

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de ce compte-rendu qui retrace les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2022.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

Article 1 : PREND CONNAISSANCE des travaux réalisés en 2022 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : PREND ACTE de la communication du rapport retraçant les travaux de cette commission pour l'année 2022.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2023-02 : Adoption du Guide interne de la Commande Publique

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°40-2010 du Comité Syndical en date du 02 octobre 2010 portant modification du guide des achats ;

CONSIDÉRANT :

- Le fait que le guide des achats actuellement appliqué par les services du SBA n'est plus en adéquation avec les nouvelles dispositions du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

- Qu'un nouveau guide doit être adopté afin de définir l'organisation et les procédures d'achats applicables à l'ensemble des services acheteurs dans le respect des grands principes de la commande publique, à savoir : libre accès à la commande publique, égalité traitement des candidats et transparence des procédures ;
- L'objectif pour le Syndicat d'assurer une cohésion dans sa politique d'achat et une sécurité juridique notamment dans le cadre des marchés dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées (pour les marchés publics à procédure adaptée) ;

Le Président explique que ce nouveau Guide de la Commande Publique vise à définir des règles adaptées à notre fonctionnement pour les marchés inférieurs aux seuils, c'est-à-dire fixer un formalisme permettant la collégialité des décisions tout en favorisant la souplesse et la rapidité des achats.

Les ajustements principaux concernent :

- les attributions de la commission des marchés pour les marchés passés en procédure adaptée,
- le déploiement intégral de la dématérialisation,
- la prise en compte systématique des enjeux environnementaux et du développement durable.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le nouveau guide interne de la commande publique.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **ACCEPTÉ** de valider ce nouveau guide interne de la commande publique joint en annexe de la présente délibération.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2023-03 : Evolution du service de gestion des incivilités

VU le règlement de collecte ;

VU l'avis favorable du Bureau Syndical qui s'est réuni le 16 janvier 2023 ;

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie les compétences des communes en matière de gestion du « *bon ordre, de la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* ».

Lors de l'installation des points d'apports collectifs (PAC) sur son territoire, le Syndicat du Bois de l'Aumône a mis en place un service de gestion des incivilités pour assister les communes dans la gestion des éventuels dépôts aux pieds des PAC. Dépôts qui pouvaient être dus à une mauvaise compréhension du nouveau dispositif ou au fait que tous les usagers concernés ne disposaient pas encore de carte d'accès.

Ce service provisoire a été maintenu jusqu'à aujourd'hui.

Le constat est fait que le Syndicat du Bois de l'Aumône dont le territoire s'étend sur 121 communes ne peut pas gérer, de façon efficace et équitable, la propreté autour des PAC sans y mettre des moyens disproportionnés.

De plus, il est économiquement peu judicieux d'envoyer des équipes du siège du SBA pour ramasser des sacs sur les communes alors qu'il y a, en règle générale, des services sur place chargés d'assurer la salubrité.

L'exécutif propose que cette mission de gestion des incivilités soit remplacée, à compter du 31 mars 2023, par une professionnalisation du service, par une mise à disposition d'outils spécifiques et par un accompagnement personnalisé des collectivités lors d'événements ciblés ou de missions expérimentales ou ponctuelles (opération coup de poing et opération collective de nettoyage par exemple).

Il est proposé à l'assemblée de se positionner sur l'adaptation de cette mission de gestion des incivilités.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la relation à l'utilisateur,
Après en avoir débattu et délibéré,
À LA MAJORITÉ (40 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions)

Article 1 : ACCEPTE l'évolution du service de gestion des incivilités telle que présentée ci-dessus à compter du 31 mars 2023.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-04 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et affectation provisoire : budget principal

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement	2022		Investissement	2022	
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Total produits	29 716 700,00	23 749 883,37	Total produits	3 861 000,00	1 171 652,02
Total charges BP	29 716 700,00	23 749 883,37	Total charges	3 861 000,00	1 149 350,88
<i>Dans l'Assemblée APV</i>			Resultat de l'exercice (A)	0,00	22 311,14
Resultat de l'exercice (A)	0,00	0,00			
Resultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 959 268,69	Resultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		2 039 392,30
Resultat de clôture fonctionnement (A+B) (Resultat de l'exercice + resultat reporté)		5 959 268,69	Resultat de clôture investissement (A+B) (Resultat de l'exercice + resultat reporté)		2 031 703,44
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)		0,00	Restes à réaliser investissement dépenses (C)		1 215 688,68
recettes (D)		0,00	Restes à réaliser investissement recettes (D)		
Resultat de clôture = restes à réaliser (A+B-C+D)		5 959 268,69	Excédent ou déficit de fonctionnement (A+B-C+D)		816 014,76 <small>excédent</small>

Affectation des résultats

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)
si le resultat de clôture d'investissement est < 0
- 2- le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 959 268,69

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 959 268,69
recettes investissement (compte 1068)	
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	
Excédent ou déficit investissement 001	2 031 703,44

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **5 959 268,69 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **2 031 703,44 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2022, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Principal 2023 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-05 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Fonctionnement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	16 849 000,00	14 180 803,43
Total charges	16 849 000,00	11 730 741,12
Résultat de l'exercice (A)	0,00	2 450 062,31
<i>pour info versement du BP</i>		
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		100 000,00

Investissement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	9 195 700,00	5 728 183,18
Total charges	9 195 700,00	3 279 426,71
Résultat de l'exercice (A)	0,00	2 446 757,47
Résultat reporté d'investissement (excédent 001) (B)		-141 767,30

Résultat de clôture fonctionnement (A+B)
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Résultat de clôture investissement (A+B)
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)
recettes (D)

Restes à réaliser investissement dépenses (C)
Restes à réaliser investissement recettes (D)

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)
reflet

Affectation des résultats

- 1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)
si le résultat de clôture d'investissement est < 0 761 814,43
- 2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laisse en fonctionnement 1 788 247,88

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	100 000,00
recettes investissement (compte 1068)	1 688 247,88
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	2 450 062,31
Excédent ou déficit investissement 001	2 304 990,17

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter une part du résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **100 000,00 €**.
- d'affecter une part du résultat de fonctionnement par anticipation à la section d'investissement (1068) pour **2 450 062,31 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **2 304 990,17 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2022, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2023 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-06 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et affectation provisoire : Budget rattaché « SBA énergie »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022 du budget rattaché « SBA énergie » de la façon suivante :

Affectation de résultat : Budget SBA ENERGIE

édition du

23 janvier 2023

Fonctionnement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	9 300,00	3 697,48
Total charges BP	9 300,00	3 107,48
Résultat de l'exercice (A)	0,00	590,00

Investissement	2022	
	prévu	réalisé
Total produits	60 600,00	55 681,00
Total charges	50 600,00	3 647,69
Résultat de l'exercice (A)	0,00	51 833,31

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B) 5 300,00

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B) 700,00

Résultat de clôture fonctionnement (A+B)
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 5 890,00

Résultat de clôture investissement (A+B)
(Résultat de l'exercice + résultat reporté) 52 533,31

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C) 0,00
recettes (D) 0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C) 46 730,00

Restes à réaliser investissement recettes (D)

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 890,00

Excédent ou déficit de financement (A+B-C+D) 5 803,31
excédent

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2- le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 890,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002) 5 890,00

recettes investissement (compte 1068)

Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)

Excédent ou déficit investissement 001 52 533,31

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour **5 890,00 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **52 533,31 €**.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,

Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2022, par anticipation, dans le budget primitif du Budget rattaché SBA énergie 2023 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-07 : Adoption du Budget primitif 2023 : Budget Principal

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2023 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ **Section de Fonctionnement :**

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **30 442 070,00 €**.

✓ **Section d'investissement :**

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **4 405 200,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Crédits de paiement pour les autorisations de programme en cours :

Budget Principal 2022 situation de l'APCP 9760 "Extension du Site d'Exploitation"								
Crédits de paiement	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Reports 2022	Prévu 2023	Reste à financer jusqu'en 2025	Total CP
Site Secondaire de Riom	237 865,22	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	1 572 134,78	2 000 000,00
Total Autorisation de Programmes	237 865,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 572 134,78	2 000 000,00

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,

Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2023.

Article 2 : VOTE le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).

Article 3 : DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-08 : Adoption du Budget primitif 2023 : Budget Tri et Valorisation

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2023 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **17 523 700,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **10 329 700,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2023.

Crédits de paiement pour les autorisations de programme en cours :

Budget Tri et Valorisation 2022 situation de l'APCP 9200 "Schéma Directeur des Déchèteries"								
Crédits de paiement	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Reports 2022	Prévu 2023	Reste à financer jusqu'en 2028	total CP
9200	0,00	0,00	0,00				7 417 498,25	7 417 498,25
AIGUEPERSE	0,00	4 794,60	0,00			70 000,00	0,00	74 794,60
COMBRONDE	0,00	239 879,10	27 229,19	490 490,48	1 301 438,51	290 500,00	0,00	2 349 537,28
ENNEZAT	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00
LEZOUX	33 237,02	1 138 130,89	1 273 254,56	29 172,00			0,00	2 473 794,47
RANDAN	0,00	1 650,00	0,00				0,00	1 650,00
BILLOM	0,00	0,00	0,00			220 000,00		220 000,00
RESSOURCERIE	0,00	0,00	0,00			1 192 297,70		1 192 297,70
VEYRE-MONTON	0,00	0,00	0,00	1 000,00	27 130,00	1 042 297,70	0,00	1 070 427,70
Total Autorisation de Programmes	33 237,02	1 384 454,59	1 300 483,75	520 662,48	1 328 568,51	2 815 095,40	7 417 498,25	14 800 000,00

Le Comité Syndical,

Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,

Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE l'ensemble des écritures du budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2023.

Article 2 : VOTE le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : DONNE tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-09 : Adoption du Budget primitif 2023 : budget rattaché « SBA énergie »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2023 du budget rattaché « SBA énergie » qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **10 000,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **116 500,00 €**.

Après présentation par le Vice-Président en charge des finances et de la tarification du projet de budget rattaché, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget rattaché « SBA énergie » pour l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du budget primitif du budget rattaché « SBA énergie » de l'exercice 2023.

Article 2 : **VOTE** le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2023-10 : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2017-53 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2017 portant instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat du Bois de l'Aumône a institué sur son territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales sur son territoire ;

Le montant de la part incitative attendue au titre de l'année 2023 s'élève à **6 421 898,00 €**.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le vote du budget principal arrête le produit attendu de TEOM incitative (part fixe + part incitative) égal à **22 900 841,00 €**.

Par ailleurs, le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de **170 237 018,00 €**.

Enfin la stratégie fiscale prévoit l'harmonisation des taux pour l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2023, il propose :

- Un taux de **9,68 %** qui s'appliquera sur tout le périmètre du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver le taux de TEOM pour l'année 2023 selon l'état annexé.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le taux de la TEOM pour l'année 2023 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon l'état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

Article 2 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2023-11 : Adoption du plan de formation des agents du SBA

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023 ;

La Vice-Présidente en charge des relations humaines rappelle aux membres du Comité Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Une réflexion a été menée afin que le plan de formation permette :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Relations Humaines.

Le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 23 janvier 2023 et il a fait l'objet d'un avis favorable.

Le Président propose d'adopter le plan de formation pour l'année 2023.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2023 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2023-12 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2022-42 du 29 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2023 ;

Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette question le 23 janvier 2023.

La Vice-Présidente en charge des relations humaines propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées permettent de mettre en correspondance les effectifs avec les changements à intervenir (ajustements pour anticiper les recrutements).

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/11/2022	SUPPRESSION	CREATION	EFFECTIF BUDGETAIRE : PROPOSITION AU 23/01/2023
Filière administrative				
Directeur général des services	1			1
Attaché hors classe	1			1
Attaché principal	1			1
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	3			3
Rédacteur principal 2ème classe	4			4
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	7			7
Adjoint administratif principal 2ème classe	5			5
Adjoint administratif	9			9
Sous total filière administrative	33	0	0	33
Filière technique				
Ingenieur principal	1			1
Ingenieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	1			1
Technicien principal 2ème classe	6			6
Technicien	7			7
Agent de maîtrise principal	8			8
Agent de maîtrise	14			14
Adjoint technique principal 1ère classe	39			39
Adjoint technique principal 2ème classe	68	7		61
Adjoint technique	42		7	49
Adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires	3			3
Sous total filière technique	190	7	7	190
TOTAL	223	7	7	223

Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé de la Vice-Présidente en charge des relations humaines,
Après en avoir débattu et délibéré,
À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs comme défini ci-dessus.

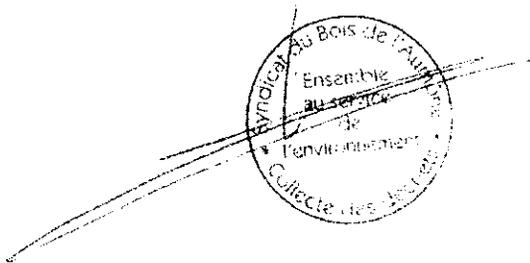
Article 2 : **DÉCIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 30 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Cyril GONZALEZ

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text: 'Syndicat Au Bois de l'Autour', 'Ensemble au service de l'environnement', and 'Collecte des déchets'.

Le Président,
Lionel CHAUVIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text: 'Syndicat Au Bois de l'Autour', 'Ensemble au service de l'environnement', and 'Collecte des déchets'.

